

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 OCTOBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Signature d'une  
convention avec le Conseil  
Départemental des  
Yvelines pour le dépôt de  
données numériques en  
vue de leur mise en ligne**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 octobre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 octobre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 octobre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD  
Madame TEA à Monsieur JOLY  
Monsieur PRIOUX à Monsieur AUDURIER  
Madame de CIDRAC à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET  
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20181011-18-E-05-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2018  
Date de réception préfecture : 12/10/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 E 05

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LE DÉPÔT DE DONNÉES NUMÉRIQUES EN VUE DE LEUR MISE EN LIGNE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Ces dernières années, les Archives municipales ont régulièrement fait numériser des documents qu'elles conservent. A titre d'exemple, en 2018, le journal *L'Industriel de Saint-Germain* (1851-1896) a été numérisé.

La numérisation d'archives répond à un double objectif :

- la préservation des originaux fragilisés en ne communiquant plus que la version numérisée
- la mise en ligne de ces données pour faciliter la recherche et étendre l'accès aux archives.

Les Archives municipales communiquent actuellement ces données uniquement via un poste informatique public consultable à l'Hôtel de Ville.

Les Archives départementales des Yvelines mènent depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de mise en ligne de fonds numérisés et sont soucieuses de proposer aux chercheurs des outils performants et une offre élargie de documents consultables en ligne.

Un partenariat a ainsi été engagé en 2006 entre les Archives départementales des Yvelines, la bibliothèque municipale et les Archives communales de Versailles, les Archives communales de Mantes-la-Jolie et la médiathèque Florian de Rambouillet concernant la presse ancienne. Il offre une réelle plus-value aux chercheurs amateurs ou professionnels en proposant un outil de recherche par mots-clés sur les documents imprimés via une océrisation.

Il est aujourd'hui proposé de conforter et d'amplifier le partenariat scientifique entre les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye et les Archives départementales des Yvelines par la signature d'une convention autorisant le dépôt de données numériques en vue de leur mise en ligne.

La Ville prendra en charge la numérisation et la fourniture des données numériques. Le Département prendra en charge le retraitement (et notamment l'océrisation des documents imprimés), l'hébergement et la diffusion de données numériques sur leur site Internet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour le dépôt de données numériques issues de la numérisation de documents conservés aux Archives municipales en vue de leur diffusion sur Internet sur le site des Archives départementales des Yvelines.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

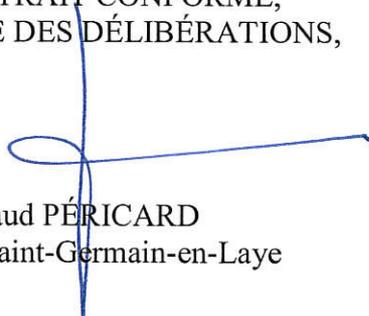
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour le dépôt de données numériques issues de la numérisation de documents conservés aux Archives municipales en vue de leur diffusion sur Internet sur le site des Archives départementales des Yvelines et telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE DÉPÔT DE DONNÉES NUMÉRIQUES  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**RETRAITEMENT, DIFFUSION ET HÉBERGEMENT DE COLLECTIONS NUMÉRIQUES**

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>PREAMBULE</b>	4
<b>ARTICLE 1</b> : Objet de la convention	5
<b>ARTICLE 2</b> : Responsabilités des parties	5
2.1. Commune de Saint-Germain-en-Laye	
5	
2.1.1. <i>Fourniture des données numériques</i>	5
2.1.2. <i>Propriété, traçabilité et conservation pérenne des collections</i>	5
2.1.3. <i>Communication et reproduction</i>	5
2.1.4. <i>Réponse aux usagers</i>	6
2.2. Archives départementales des Yvelines	6
2.2.1. <i>Fourniture des données numériques, retraitement et intégration des données dans la plateforme informatique</i>	6
2.2.2. <i>Conservation</i>	6
2.2.3. <i>Communication</i>	7
2.2.4. <i>Disponibilité du service</i>	7
<b>ARTICLE 3</b> : Date de prise d'effet de la présente convention et durée	7
<b>ARTICLE 4</b> : Financement	7
<b>ARTICLE 5</b> : Résiliation	8
<b>ARTICLE 6</b> : Résolution des litiges	8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est fixé 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par son maire, Arnaud PERICARD, autorisé par délibération du Conseil municipal du ~~XX XXXX~~ 2018, ci-après désignée « la Commune de Saint-Germain-en-Laye »,

D'UNE PART,

ET,

Le Département des Yvelines, dont le siège est fixé 2, place André Mignot, 78012 Versailles Cedex, représenté par son Président, Pierre BEDIER, ci-après désigné « Le Département des Yvelines ».

D'AUTRE PART,

La Commune de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines étant conjointement désignés par les « parties ».

## PRÉAMBULE

Les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye ont entrepris depuis plusieurs années de numériser leurs fonds ou collections. Néanmoins, la Commune ne dispose pas actuellement des outils et moyens pour mettre en ligne ces documents numérisés et ainsi en faire profiter plus largement les chercheurs amateurs ou professionnels.

De leur côté, les Archives départementales des Yvelines mènent une campagne ambitieuse de mise en ligne de leur propres fonds mais également des fonds ou collections conservées dans d'autres institutions utiles à l'histoire du département. Ainsi les Archives départementales des Yvelines ont été à l'initiative, en 2006, d'une campagne de numérisation des collections de presse ancienne, patrimoine particulièrement fragile constituant une source majeure de l'histoire des mentalités, en sollicitant les institutions dépositaires de ces collections de presse ancienne.

Soucieuse d'optimiser la coopération scientifique entre les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye et les Archives départementales des Yvelines, la Commune de Saint-Germain-en-Laye a sollicité l'appui du Département des Yvelines qui l'accorde, aux termes de la présente convention, pour prendre en charge le traitement et l'intégration sur une plateforme informatique commune des documents numérisés par la Commune de Saint-Germain-en-Laye en vue de leur diffusion gratuite sur Internet.

Cette initiative devrait contribuer à mettre à la disposition des chercheurs amateurs et professionnels et des enseignants un matériau très riche pour leurs investigations et exploitations pédagogiques, à l'échelle locale, départementale et supra-départementale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de traitement, d'intégration sur la plateforme informatique utilisée par les Archives départementales des Yvelines, d'hébergement et de diffusion des données numériques issues de la numérisation des fonds et collections conservés par les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

### **2.1. Commune de Saint-Germain-en-Laye**

#### *2.1.1. Fourniture des données numériques*

La Commune de Saint-Germain-en-Laye s'engage à transmettre, elle-même, ou à faire transférer par le prestataire chargé des opérations de numérisation de toutes les données numériques nécessaires au retraitement et à l'intégration des données sur la plateforme informatique utilisée par les Archives départementales avant leur transfert sur les serveurs du Département des Yvelines.

Le choix des données numériques transmises et mises en ligne est décidé en collaboration entre les Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye et les Archives départementales des Yvelines.

#### *2.1.2. Propriété, traçabilité et conservation pérenne des collections*

La Commune de Saint-Germain-en-Laye reste propriétaire des collections numériques constituées à partir de ses collections papier. La traçabilité de cette origine est garantie par l'apposition de la mention « Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye » et de la cote d'origine des documents.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye garde la responsabilité de la conservation pérenne des collections numériques dont une copie est déposée aux Archives départementales des Yvelines.

#### *2.1.3. Communication et reproduction*

La Commune de Saint-Germain-en-Laye délègue au Département des Yvelines le soin d'effectuer tous les traitements nécessaires à la consultation et l'hébergement des collections sur des serveurs du Département des Yvelines et notamment l'océrisation des collections imprimées.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye autorise de ce fait le Département des Yvelines à prendre toutes mesures nécessaires pour la maintenance des applications et matériels concernés.

Leur reproduction est alignée sur les conditions pratiquées par les Archives départementales des Yvelines, dans un souci légitime de fonctionnalité et d'égalité de traitement des chercheurs.

De même, la Commune de Saint-Germain-en-Laye autorise les Archives départementales des Yvelines à intégrer les documents déposés dans un entrepôt OAI ou dans tout autre système offrant une mutualisation de l'information et des ressources documentaires.

Elle permet aux Archives départementales des Yvelines de communiquer aux publics, en salle de lecture et sur leur site Internet, les documents hébergés, conformément aux délais de communicabilité réglementaires définis par le Code du patrimoine et le Code de la propriété intellectuelle :

Les périodiques peuvent être considérés comme une œuvre collective dans le respect des règles régissant le droit d'auteur notamment l'article L 113-2 du Code de la propriété intellectuelle. « Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit direct sur l'ensemble réalisé. »

- En conséquence, la durée du droit exclusif du droit d'auteur est de soixante-dix années à compter de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été éditée (cf. article 123-3)
- Pour les parutions postérieures, les droits devront avoir été préalablement négociés et les partenariats établis avec les ayants-droit pour la communication

En cas de non précision par la Commune de conditions spécifiques de communicabilité s'appliquant à tel ou tel document, les Archives départementales des Yvelines ne sauraient être tenues pour responsables de la communication aux publics dudit document.

#### *2.1.4. Réponse aux usagers*

Les courriels relatifs aux collections propres de la Commune de Saint-Germain-en-Laye adressés par les Internauteurs aux Archives départementales des Yvelines sont transmis aux Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye qui assure la réponse.

## **2.2. Département des Yvelines**

### *2.2.1. Fourniture des données numériques, retraitement et intégration des données dans la plateforme informatique*

Le Département des Yvelines s'engage à prendre en charge les traitements nécessaires à une consultation optimale de plateforme informatique utilisée par les Archives départementales :

- prestations nécessaires en interne et en externe (élaboration du marché, suivi de son exécution) notamment l'océrisation des données issues de documents imprimés ;
- hébergement et maintenance des applications informatiques nécessaires à la communication de ces données numériques, via la Direction des Systèmes d'Information du Département des Yvelines.

### *2.2.2. Conservation*

Les Archives départementales des Yvelines assurent la responsabilité de la conservation des seules copies numériques, aux fins de consultation. La Direction des Systèmes d'Information du Département des Yvelines, hébergeur de la plate-forme d'archivage

électronique des Archives départementales, met en œuvre les moyens nécessaires pour une sauvegarde intégrale des données.

Le Conseil départemental est tenu de s'assurer que toutes les conditions de sécurité, de pérennité et de traçabilité sont réunies. L'attention de la Commune de Saint-Germain-en-Laye est cependant attirée sur l'éventualité statistique d'une perte d'un pour cent (1%) des données conservées.

### *2.2.3. Communication*

Les Archives départementales des Yvelines assurent la communication des données déposées en salle de lecture, aux horaires d'ouverture de celle-ci, et sur leur site Internet.

### *2.2.4. Disponibilité du service*

En cas de panne ou de dysfonctionnement technique, la Direction des Systèmes d'Information du Département des Yvelines s'engage à intervenir dans un délai de 10 jours ouvrés, sauf cas de force majeure, tel que défini ci-après à l'article 5.

## **ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties.

Sa durée est de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est tacitement reconductible par périodes successives de trois ans. Chacune des parties peut toutefois mettre un terme à la présente convention à l'issue de chaque période triennale sous réserve d'en informer l'autre partie trois mois avant l'échéance considérée. La non-reconduction n'a pas à être motivée par la partie souhaitant mettre un terme à la présente convention.

Deux exemplaires originaux de la convention sont transmis par le Maire de Saint-Germain-en-Laye au Président du Conseil départemental des Yvelines qui lui en retourne un exemplaire signé.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

La Commune de Saint-Germain-en-Laye s'engage à prendre en charge les coûts initiaux de numérisation.

Le Département des Yvelines assure le traitement, notamment les coûts d'océrisation des documents imprimés, et l'intégration dans la plateforme informatique de consultation, l'hébergement et la communication des données numérisées par les soins de la Commune de Saint-Germain-en-Laye à titre gracieux.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département des Yvelines ou par la Commune de Saint-Germain-en-Laye, en cas d'inexécution par l'autre partie, d'un ou de plusieurs des engagements contenus dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'à la réception, par l'autre partie, de la lettre recommandée avec accusé de réception par la partie exposant ses griefs, à moins que dans

le délai de deux mois, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Est constitutif de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties. Peuvent constituer notamment des événements de force majeure, les décisions gouvernementales, les guerres civiles, déclarées ou non, les incendies, les inondations, la foudre, les perturbations dans des approvisionnements habituellement fiables (par exemple et de manière non exhaustive, électricité, eau, essence, composants électroniques divers, etc...), l'interruption ou le retard dans les transports, les grèves nationales ou sectorielles.

## **ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES**

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable. Si tel ne peut être le cas, le Tribunal compétent pour le résoudre est le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le xxx  
En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,  
Le Maire,

Pour le Département des Yvelines,  
Le Président,